

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

ECA

Arrêté n° ARR_2023_028

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation sur la RD 118 au droit du N°21 et du N°198 dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société SRT – 65 Route de Brunoy – 91480 Quincy-sous-Sénart travaillant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pour la création d'une piste cyclable sur l'aqueduc de la Vanne et du Loing traversant la RD118

VU les lieux,

VU l'avis du Conseil Départemental,

VU l'avis de l'Établissement Public Territorial,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21 février 2023 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise SRT susnommée et ses sous-traitants déclarés travaillant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est autorisée à effectuer l'aménagement des trottoirs et la traversée de chaussée au droit du N°25 et 198 de la RD 118.

Cet arrêté de voirie est accordé avec les prescriptions de réalisation du Conseil Départemental suivantes :

La réalisation des tranchées sur trottoir (longitudinales) et traversées de chaussée (transversales), face au 25 et 198 de la RD 118 devront être effectuées par petites zones de travaux.

1) SUR CHAUSSÉE :

-Remblaiement en Grave Non Traitée (gnt) 0/31,5 soigneusement compactée par couches de 20cm d'épaisseur jusqu'à -66cm du sol fini.

-Remblaiement en grave ciment compactée en 3 couches successives de 20 cm d'épaisseur dosée à 4% soit 60cm au total, jusqu'à -6 cm du sol fini.

-Essai teneur en eau

-Découpe et sciage propre.

-Sur largeur de 25 cm de part et d'autre de la fouille ou tranchées et sur une largeur de la voie circulée si travaux sur chaussée.

-Réalisation d'une couche d'accrochage.

-Fourniture et mise en œuvre Béton Bitumineux Semi Grenus (BBSG) 0 /10 sur 6 cm d'épaisseur classe 2 mesurée après cylindrage sur toute la largeur de la voie.

-Réalisation d'un joint émulsionné et porphyre.

2) SUR TROTTOIRS :

-Remblaiement gnt 0/31,5 soigneusement compactée par couches de 20cm d'épaisseur jusqu'à -29cm du sol fini..

-Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée et d'une épaisseur de 25 cm dosée à 4% jusqu'à -4 cm du sol fini.

-Essai teneur en eau

-Découpe et sciage propre.

-Sur largeur de 10 cm de part et d'autre de la fouille ou tranchée sur la largeur du trottoir.

-Réalisation d'une couche d'accrochage.

-Fourniture et mise en œuvre Béton Bitumineux 0/6 d'une épaisseur de 4 cm mesuré après cylindrage.

-Réalisation d'un joint émulsionné et porphyre.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une signalisation réglementaire et conforme à la réglementation en vigueur devra être apposée par la société. La circulation sera alternée par la pose de feux de signalisation pour ne pas gêner le flux de la circulation et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le plan de balisage ci-joint devra être respecté dans son principe tout en respectant la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouille sur trottoir et en soirées, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

Article 4 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au code de la route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la sécurité publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,